

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 17 décembre 2019 portant désignation des membres du Conseil général de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française

A.M. 13-01-2023

M.B. 07-04-2023

La Ministre de l'Éducation, en charge de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit,

Vu le décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française, article 121bis, § 1^{er} ;

Vu le décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir la participation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 juillet 2019 déterminant les règles de fonctionnement du Conseil général de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2019 portant désignation des membres du Conseil général de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'article 1^{er}, 7^o, 2. de l'arrêté ministériel du 17 décembre 2019 portant désignation des membres du Conseil général de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit est remplacé par ce qui suit :

"2. Pour le domaine de la Danse :

a. Mme Aline DEMUYSERE (effectif)

Professeure au Conservatoire de Namur Balthasar-Florence ;

b. Mme Ana STEGNAR (suppléant)

Professeure à l'Académie de musique, de la danse et des arts de la parole d'Anderlecht."

Article 2. - L'article 1^{er}, 7^o, 3. de l'arrêté ministériel du 17 décembre 2019 portant désignation des membres du Conseil général de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit est remplacé par ce qui suit :

"3. Pour le domaine des Arts de la Parole et du Théâtre :

a. Mme Maïté HENNEMONT (effectif)

Professeure au Conservatoire de Verviers ;

b. Mme Margaux HALDERS (suppléant)

Professeure à l'Académie Grétry de Liège."

Article 3. - L'article 1^{er}, 9^o, 2. de l'arrêté ministériel du 17 décembre 2019 portant désignation des membres du Conseil général de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit est remplacé par ce qui suit :

2. Pour le domaine de la Danse :

a. M. Thierry BASTIN (effectif)

Professeur à l'Académie Grétry de Liège.

b. Mme Sandrine MARCHAND (suppléant) Professeure à l'Académie Grétry de Liège.

Article 4. - Le présent arrêté produit ses effets le 8 décembre 2022.

Bruxelles, le 13 janvier 2023.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Éducation,

C. DESIR